

07 31971

**@ COM. EXPERTISE, BORDEAUX-MEDOC, SOCIETE D'EXPERTISE
COMPTABLE**

Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros

Siège social : 45 Avenue de Soulac

33320 LE TAILLAN MEDOC

488603069 RCS BORDEAUX

Le présent acte
déposé au Greffe
Tribunal de comm.
de Bordeaux.

Le **15 NOV. 2011**

- EXTRAIT -

sous le N° **18408**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 28 OCTOBRE 2011**

L'an deux mille onze,

Le 28 octobre,

A 10 heures,

Les associés de la société @ COM. EXPERTISE, BORDEAUX-MEDOC, SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 80 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, 7 Bd Danton 47300 VILLENEUVE/LOT, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, propriétaire de 55 parts sociales

Monsieur Stéphane BLANC, propriétaire de 24 parts sociales

Monsieur HERVE PARISOT, propriétaire de 1 part sociale

APL

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur HERVE PARISOT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I – AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Rémunération du cogérant,
- Acquisition de 100 % des actions de la société FIDUCIAIRE DE REVISION, GESTION, et D'EXPERTISE COMPTABLE, Sigle « FIDERGEC »,
- Financement de l'opération, Autorisation d'emprunt, conditions et modalités,
- Constitution de sûretés,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

II – AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Modification de la dénomination sociale,
- Modification de l'article 3 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

APC

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée ILLIMITEE Monsieur ALAIN PECHMAGRE-CAMINADE, demeurant Rue du Barry de Souillac - 46600 MARTEL.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur ALAIN PECHMAGRE-CAMINADE ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

../..

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

APC

II – AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide qu'à compter de ce jour la dénomination sociale sera "@COM.BORDEAUX-MEDOC" au lieu de « @ COM. EXPERTISE, BORDEAUX-MEDOC, SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède décide de modifier l'article 3 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit

ARTICLE 3 – DENOMINATION

La dénomination de la société est "@COM.BORDEAUX-MEDOC"

Le reste sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

POUR EXTRAIT CERTIFIEE CONFORME A L'ORDIGINAL
LE GERANT M. ALAIN PECHMAGRE-CAMINADE

